

## MARCHES PUBLICS DE SERVICES

### SYNDICAT MIXTE DE LA CITE INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE ET DE L'ART TISSE

Rue des arts – BP 89  
23200 AUBUSSON  
Tél 05 55 66 66 66 / Courriel: [contact@cite-tapisserie.fr](mailto:contact@cite-tapisserie.fr) -  
[www.cite-tapisserie.fr](http://www.cite-tapisserie.fr)

Cité internationale de  
la tapisserie Aubusson

**ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE PILOTAGE ET LE  
SUIVI TECHNIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'OPERATION  
« AUBUSSON TISSE TOLKIEN »**

**Date limite de réception des offres : Mercredi 31 mai 2017 à 17h00**

**Procédure adaptée ouverte**

Document élaboré en mai 2017

# Sommaire

<b>Article 1 : Contexte de la consultation</b>	<b>p3</b>
<b>Article 2: Besoins du maître d'ouvrage</b>	<b>p3</b>
<b>Article 3 : Organisation de la consultation</b>	<b>p4</b>
<b>Article 4 : Clauses administratives</b>	<b>p5</b>
<b>Article 5 : Renseignements</b>	<b>p6</b>
<b>Article 6 : Règlement des litiges</b>	<b>p6</b>

## **Article 1 : Contexte de la consultation**

Le Syndicat mixte de la Cité internationale de la tapisserie, créé par arrêté préfectoral en 2010, rassemble le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental de la Creuse et la Communauté de Communes Creuse Grand Sud. L'Etat, les chambres consulaires et les professionnels sont associés à son développement.

Le Syndicat mixte a repris depuis 2011 la gestion du Musée de la tapisserie et a conduit la réalisation d'un projet immobilier de 8,5 millions d'euros HT sur le site de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art (ex-ENAD), sise rue des arts, à Aubusson.

Outre le triplement des surfaces d'exposition de l'ancien Musée de la tapisserie à Aubusson, le nouvel équipement reçoit de nouvelles fonctions : espaces professionnels et de formation, plate-forme de création, centre de ressources documentaires, résidences d'artistes et de chercheurs, ... Cet ensemble immobilier réalisée sous maîtrise d'œuvre des agences Terre neuve et Paoletti-Rouland, a été inauguré par le Président de la République le 10 juillet 2016 et a déjà accueilli 43 000 visiteurs à ce jour. Un dossier de présentation de la Cité de la tapisserie est annexé au présent cahier des charges.

Dans ce contexte, le Syndicat mixte met en œuvre, grâce au soutien des collectivités partenaires et du Programme européen Feder, une opération « Aubusson tisse Tolkien ». Il est essentiel pour le territoire sud creusois que la forte fréquentation constatée sur l'année d'ouverture de la Cité soit maintenue par un attrait touristique dans la durée et notamment en attirant des publics nouveaux qui ne seraient pas spontanément venus à la tapisserie. Dans ce contexte, il a été décidé de promouvoir la réalisation d'une tenture de tapisseries autour d'un grand cycle narratif en tapisserie d'Aubusson et susceptible de mobiliser le grand public. C'est pourquoi a émergé le principe d'une tenture patrimoniale autour de l'œuvre de JRR Tolkien. La Cité internationale de la tapisserie bénéficie d'un partenariat exceptionnel avec l'Estate Tolkien qui accepte par convention de novembre 2016 de voir tissées en tapisseries d'Aubusson certains dessins de JRR Tolkien.

La Cité internationale de la tapisserie souhaite disposer d'une mission d'expertise spécialisée pour le pilotage, la conception de cartons de tapisseries et le suivi technique, administratif et financier de ces tissages en tapisserie d'Aubusson.

## **Article 2 : Besoins du maître d'ouvrage**

Le Syndicat mixte de la Cité internationale de la tapisserie souhaite bénéficier de l'expertise d'un interlocuteur en capacité d'assister le Syndicat mixte pour :

- réaliser les cartons de tapisseries à partir des œuvres graphiques de JRR Tolkien, dans le respect de l'œuvre et avec l'accord de l'Estate Tolkien, selon les principes d'interprétation en vigueur à l'époque de JRR Tolkien,
- participer a minima à une réunion mensuelle de maîtrise d'ouvrage de cette opération,
- instaurer un dialogue fécond et constructif avec les acteurs en charge du tissage,
- élaborer le cahier des charges des 6 premières tapisseries et du tapis,
- assister les services du Syndicat mixte dans l'élaboration des grilles d'analyse des offres du tissage et le jury de sélection des offres pour leur évaluation,
- conduire les réunions de maîtrise d'ouvrage en présence des responsables de tissage sélectionnés,
- procéder à des visites de contrôle du tissage a minima une fois par mois et aussi souvent que le maître d'ouvrage le demandera,
- constituer un interlocuteur d'alerte, de conseil, de facilitateur et de négociateur pour la réalisation de ces œuvres,
- assister le Syndicat mixte pour le suivi administratif et financier des projets,

- faire mention de la publicité européenne à toutes les phases de la réalisation,
- prêter main-forte aux actions de communication et de promotion de la tapisserie d'Aubusson soutenues par la Cité internationale de la tapisserie. Cette action promet un retentissement international et potentiellement un renouveau de la tapisserie d'Aubusson. L'augmentation de la fréquentation des visiteurs issus du monde anglo-saxon est également recherchée.

### **Article 3 : Organisation de la consultation**

#### **3.1 – Pouvoir adjudicateur**

Le pouvoir adjudicateur est le Président du Syndicat mixte de la Cité internationale de la tapisserie habilité à mener les procédures de marchés publics correspondant à la mise en œuvre de l'opération « Aubusson tisse Tolkien ».

#### **3.2 – Procédure**

Conformément à la réglementation des marchés publics en vigueur, le Syndicat mixte pourra négocier avec les candidats ayant déposé une offre. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre et notamment sur le prix.

#### **3.1 – Délais d'exécution / Pénalités de retard**

La durée du marché est de 24 mois, à compter de sa date de notification au titulaire. En cas de refus d'exécution répété des tâches listées ci-dessus, le titulaire sera mis en demeure par courrier avec accusé de réception et encourra une pénalité de 50 € par jour de retard.

#### **3.2 – Délai de validité des offres**

Les offres sont valides pendant 3 mois à compter de la date de remise des offres.

#### **3.3 – Variantes**

Les variantes seront acceptées si elles sont accompagnées d'une solution de base conforme aux caractéristiques principales présentées ci-dessus. Les candidats sont ainsi invités à fournir des solutions originales et innovantes au pouvoir adjudicateur et susceptibles d'en améliorer la pertinence économique.

#### **3.4 – Contenu des offres**

Les offres comprendront a minima les éléments suivants :

- un devis détaillé, comprenant notamment le nombre de jours consacrés à la mission,
- une note synthétique personnalisée présentant la méthodologie d'intervention envisagée,
- un dossier de références, une expérience dans le domaine du tissage et plus particulièrement celui de la tapisserie d'Aubusson, est appréciée,
- un calendrier prévisionnel d'intervention, appelé à devenir contractuel après calage avec le maître d'ouvrage. L'attention des candidats est attirée sur son importance car elle constituera le planning de réalisation des œuvres,
- un document du candidat permettant d'attester du paiement de ses cotisations fiscales et sociales à demander par le candidat à son correspondant de l'administration fiscale et à renouveler tous les six mois,
- le présent CCTP paraphé, daté et signé sans modification.

**Un chef de projet sera clairement désigné pour être l'interlocuteur de la Cité pour la conduite de la mission, pendant toute la durée d'exécution du marché.**

- En cas de sous-traitance :

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

- En cas de groupement :

Aucune forme de groupement n'est exigée.

Le délégataire devra présenter une forme juridique qui lui permette d'assurer les missions qui lui seront confiées dans le cadre de cette convention. Pour tout groupement, un mandataire doit être désigné.

En cas de groupement et de sous-traitance, les candidats devront fournir les formulaires de déclaration de candidature (DC) disponibles à l'adresse internet suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

- le DC1 - Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants (ancien DC4), ce document doit être signé de façon originale et manuscrite par tous les co-traitants. Sur ce document doivent être mentionnés le type de groupement ainsi que le mandataire et doit être désigné sans équivoque celui d'entre eux habilité à signer les pièces de l'offre ;

- le DC2 - Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (ancien DC5) ;

- le DC4, en cas de sous-traitance – Déclaration de sous-traitance (ancien DC13, également joint à l'acte d'engagement) ;

### **3.5 – Sélection des offres**

Les critères seront présentés sous la forme d'une grille, permettant l'attribution d'une note générale.

Les critères et leur pondération sont les suivants :

- Méthodologie d'intervention et références / 50 points
- Prix / 40 points
- Pertinence et optimisation du calendrier d'intervention / 10 points

### **3.6 – Date de remise des offres**

Les offres devront être reçues au plus tard le mercredi 31 mai 2017, à 17h00.

Dans tous les cas, le procédé utilisé par le candidat doit permettre de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception du pli. Aussi les envois par courrier électronique et télécopie sont exclus. Les envois simplement déposés dans la boîte aux lettres du Syndicat mixte ne seront pas pris en compte. **Il est rappelé aux candidats que seule la date de réception des plis est retenue.**

Le Syndicat mixte de la Cité internationale de la tapisserie est ouvert au public tous les jours de 9H30 à 12H00 et de 14H00 à 18H00. Ces horaires d'ouverture doivent être entendus comme les jours ouvrés applicables au pouvoir adjudicateur.

## **Article 4- Clauses administratives**

### **4-1 Lieu d'exécution**

Le candidat titulaire aura une obligation de présence périodique à Aubusson, notamment pour la réunion de maîtrise d'ouvrage de démarrage pour le contrôle

périodique de l'avancement du tissage. Cette présence conditionne le paiement des différents acomptes et du solde de la mission.

#### **4.2 Protection de la main d'œuvre et conditions de travail**

Conformément à l'article 6 du CCAG – PI, le titulaire assure le rôle qui lui est imparti par la réglementation en vigueur en matière de protection de la main d'œuvre, d'hygiène, de conditions de travail et de sécurité.

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail.

Dans le cas des prestataires groupés, le respect de ces mêmes obligations par les co-traitants doit être assuré à la diligence et sous la responsabilité du mandataire.

#### **4.3 – Prix et variations dans les prix – Règlement des comptes**

Les prix sont fermes et définitifs. Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application d'un prix global forfaitaire fixé dans l'acte d'engagement. Ce prix comprend tous les frais inhérents à la réalisation de la mission.

#### **4.4 – Acomptes et solde**

- 20 % du montant TTC de la mission pourront être réglés lorsque sera constatée la participation à la réunion de maîtrise d'ouvrage de démarrage,
- 20 % supplémentaires seront versés après constatation de la réalisation des 2 premiers cartons de tapisseries,
- 20 % supplémentaires après mise au point des 3 cartons suivants,
- 20 % supplémentaires seront libérés pour la mise au point du sixième carton,
- le solde sera libéré après tombée de métiers de la première tapisserie et constatation par le maître d'ouvrage de l'engagement du tissage des autres pièces.

Les demandes de paiement seront accompagnées d'un RIB et seront transmises à l'adresse du Syndicat mixte indiquée à l'article 5.

Les prestations seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

#### **5 - Renseignements**

Les renseignements pourront être pris auprès de :

Bruno YTHIER

Conservateur

Christophe Jamot

Chargé de mission

Syndicat mixte de la Cité internationale de la tapisserie

BP 89 – Rue des arts

23200 AUBUSSON

Tél : 05 55 66 66 66 / courriel : [contact@cite-tapisserie.fr](mailto:contact@cite-tapisserie.fr)

#### **6 – Règlement des litiges**

Le tribunal administratif de Limoges sera compétent en cas de litige.

Le présent document sera à accepter sans conditions par les candidats qui le renverront daté, paraphé, signé et revêtu de la mention « lu et approuvé ».



Ce site est cofinancé  
par l'Union Européenne.  
L'Europe s'engage en Limousin  
avec le Fonds Européen  
de Développement Régional.



L'UE et la Région Limousin investissent sur ce projet.